

Rapport sur l'Article 29 de la loi énergie climat

Informations ESG Investisseur – 30.09.2025

Ecofi Trésorerie

Société d'investissement à Capital Variable

12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex

351 231 501 RCS Nanterre

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

Résumé de la démarche

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Ecofi Smart Transition, a été créé en 2000. L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

Ecofi a, depuis janvier 2019, une gamme complète de fonds ouverts 100% ISR¹.

En juin 2020, Ecofi a été la première société de gestion française à adopter le statut d'entreprise à mission, avec l'affirmation de sa raison d'être.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) décrite dans ce rapport.

Cette méthodologie est appliquée à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds à capital garanti ou protégé). La majorité des mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi repose sur les 3 piliers suivants :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controverses

Le processus ISR PRISME – sociétés

Notation propriétaire PRISME

L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par MSCI ESG Research. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **10 000 entreprises** dans le monde.

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein

¹ 100 % ISR selon la méthodologie d'ECOFI (hors fonds à capital garanti ou protégé. 11 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État)

de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. La note PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, 9 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

E	Stratégie environnementale et éco-conception Stratégie climat Stratégie biodiversité
S	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
G	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines MSCI	Note Ecofi	Poids dans la note PRISME
Environnement	Environmental Pillar Score (E)	70% * E + 30% * indicateurs E surpondérés	33,30%
Social	Social Pillar Score (S)	70% * S + 30% * indicateurs S surpondérés	33,30%
Gouvernance	Governance Pillar Score (G)	70% * G + 30% * indicateurs G surpondérés	33,30%

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-déTECTABLES, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**², de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).

De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du

² Sauf quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

terrorisme.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ecofi exclut les sociétés impliquées dans la distribution réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **l'huile de palme**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- **l'extraction et la production de charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique les listes « *Global Coal Exit List* » et « *Global Oil and Gas Exit List* » fournies par l'ONG Urgewald.
- La **production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires pour le charbon. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Par rapport au gaz et pétrole, Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035.
- l'extraction des **énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald.
- tout émetteurs dont la **production d'électricité** représente l'activité principale et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le seuil retenu pour ce critère est le suivant : **291 gCO2/kWh**.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de MSCI ESG Research.

Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises couvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- réaction de l'entreprise
- implication de l'entreprise.

L'univers d'analyse de MSCI ESG Research permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 10 000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par MSCI ESG Research à travers sa propre méthodologie interne, qui surpondère la gravité et la réaction de l'entreprise, afin de favoriser les entreprises qui démontrent une volonté de s'améliorer par des actions concrètes et impactantes.

De plus, Ecofi exclut tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs

principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** (UN Global Compact). Cet indicateur est également suivi au titre des Principales Incidences Négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations fournies par MSCI ESG Research, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et des risques ainsi que de la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le processus ISR PRISME – états

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 principes suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation MSCI ESG Research. 180 États sont analysés et notés à travers 240 indicateurs sur 3 thématiques principales équipondérées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les Etats en déciles.

ÉTATS		INDICATEURS SURPONDERES
Exemples de critères d'analyse ESG		
E	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.) • Production de déchets (volume de déchets générés / habitant) • Eau (consommation d'eau / habitant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ • Energies renouvelables • Protection de la biodiversité
S	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies • Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale) • Taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité hommes-femmes • Education • Santé
G	<ul style="list-style-type: none"> • État de droit et efficacité de la justice • Liberté politique • Liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale • Corruption • Fiscalité

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du

terrorisme.

Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « Stability & Peace Score » de l'analyse de MSCI ESG Research. De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est inférieure à 40/100.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

Description des ressources humaines

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 8 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage. Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR.

	Cesare Vitali Directeur du département ISR et solidaire E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr
	Guillaume de Vauxmoret Responsable de l'analyse solidaire E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr
	Alix Roy Responsable ISR E-mail : alix.roy@ecofi.fr
	Marie-José Dechaud Analyste ESG E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr
	Amélie Landrin Analyste ESG E-mail : amelie.landrin@ecofi.fr
	Fatoumata Diallo Analyste ESG E-mail : fatoumata.diallo@ecofi.fr



Gabriel Saumier
Analyste solidaire
E-mail : gabriel.saumier@ecofi.fr

Les analystes d'Ecofi participent régulièrement à des formations dédiées à l'ESG (ex. certification « ESG Essentials » de l'EFFAS et la SFAF, certification « AMF Finance Durable », formation « Biodiversité : intégrer le capital naturel » de Novethic).

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise, avec les sociétés. Il exerce une action de réflexion et de conseil sur les thèmes prospectifs discutés au sein de la communauté ISR. Il est composé de 10 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale, de représentants du Groupe Crédit Coopératif.

Ecofi a créé un **Comité ISR** en charge d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence [MSCI ESG Research](#). Nous utilisons les résultats de MSCI ESG Research comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters ;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : [Proxinvest Glass Lewis](#) pour la France et l'Europe et [ISS](#) pour le monde hors Europe ;
 - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Ecofi gère 71 fonds ISR pour un montant total de **7,37 milliards d'euros** (au 31 décembre 2024), qui correspond à 46 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires. Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds à capital garanti ou protégé). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les fonds fermés et les fonds à capital garanti ou protégé), est de **89,1 %**.

En 2024, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 395K€ HT.

On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- Environ 10 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- Environ 17 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

La démarche ESG d'Ecofi est systématiquement renforcée. En 2024, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers les mesures suivantes :

- Renforcement des exclusions sectorielles (huile de palme, énergies fossiles, pesticides)
- Refonte de la méthodologie du calcul des notations PRISME
- Renforcement de l'exclusion des sociétés mal notées (décile 9) et de celles impliquées dans des controverses graves (5/5)
- Changement du fournisseur principal des données ESG

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le Code de Transparence, dans le [Rapport concernant l'Article 29](#) et dans les autres outils de communication.

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 **Comité Ethique et de mission**, est composé par 10 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit MSCI ESG Research, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

Ecofi a créé un **Comité ISR** qui s'occupe d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Présentation de la politique d'engagement

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises.

Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité.

Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
 - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
 - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière individuelle, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un dialogue collectif en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux ESG majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport d'engagement](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec celles-ci.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le fonds respecte les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03) et il est classé en Article 8, selon le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Ecofi Trésorerie est conforme au référentiel du label ISR depuis 2021, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.

Le 21 mai 2025, le processus d'audit d'EY a certifié qu'Ecofi Trésorerie respecte les exigences de la V3 du référentiel du label ISR.

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR :

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France.
- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences du changement climatique sur les entreprises. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en

eau.

- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale. En 2017, Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+ :** Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat.
- **Nature Action 100+ :** en 2023, Ecofi a rejoint cette initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IGCC et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement.
- **SFAF et AFG :** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière). Ecofi est membre du Comité du label Greenfin, en tant que représentant de l'AFG.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans Ecofi Trésorerie	5,39 %
Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans Ecofi Trésorerie	30,4 %
Encours détenus par Ecofi Trésorerie dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaires dans le secteur des combustibles fossiles	0,07%

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi Trésorerie au 30.09.2025.

A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaîne de valeur suivante : extraction et génération d'énergie, dès le 1^{er} euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par MSCI Research ESG.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le fonds Ecofi Trésorerie applique plusieurs critères concernant le changement climatique dans la gestion du fonds Ecofi Trésorerie afin de favoriser une économie bas-carbone et de réduire les risques de transition climatique :

- **Sélection ESG** : les notations ESG des émetteurs du fonds sont calculées par la méthodologie d'Ecofi qui intègre la thématique du changement climatique dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs Ecofi intègre notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement de produits qui ont des impacts environnementaux significativement réduits. Les émetteurs ayant des notes ESG classées dans le décile 10 selon l'analyse d'Ecofi sont exclus du fonds.
- **Gestion des controverses** : la notation controversée des émetteurs prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises du fonds ne gèrent pas convenablement leurs émissions atmosphériques et leurs stratégies climatiques par exemple. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées sur ces sujets (5/5) sont exclus du fonds.
- **Exclusion** : Ecofi exclut également les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et dans la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et dans la production d'énergie liée au pétrole, l'extraction de gaz et dans la production d'énergie liée au gaz ; Ecofi exclut par ailleurs les entreprises impliquées dans 5 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique.
- **Intégration ESG** : le gérant et les analystes d'Ecofi Trésorerie ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs du fonds pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Le gérant du fonds doit respecter les critères ESG prévus par le processus ISR d'Ecofi qui intègre l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion. Celle-ci doit être systématiquement inférieure à celle de son univers ESG.

Le reporting d'impact

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** contenant les informations suivantes :

- note ESG PRISME du fonds ;
- note ESG du fonds par domaine ESG ;
- actualités ISR (ou solidaires) ;
- performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG : exemple pour [Ecofi Trésorerie](#).

Les performances ESG/d'impact des portefeuilles sont comparées à celles de l'univers ESG, pondéré en fonction de la valeur d'entreprise des émetteurs.

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI ESG Research. La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)
- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Ecofi évalue pour chaque société investie les émissions de gaz à effet de serre (GES) en tonnes équivalent CO2 (t.eq CO2). Les données sont calculées sur la base des émissions classées par scope en fonction de leur origine :

- **Scope 1** : émissions directes issues des activités de production ;
- **Scope 2** : émissions indirectes issues de la consommation d'énergie ;
- **Scope 3** : autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont (fournisseurs) et à l'utilisation des biens et services en aval (clients).
- Sur la base de ces données, Ecofi calcule les indicateurs suivants :
 - **Intensité carbone des sociétés** : elle est calculée en divisant les émissions annuelles de GES (scope 1, 2, 3) des sociétés par leur chiffre d'affaires (t CO2eq / M€ CA). Cet indicateur permet de comparer la performance GES des émetteurs en portefeuille indépendamment de leur taille.
 - **Intensité carbone du portefeuille** : elle est calculée en divisant les émissions annuelles (scope 1, 2, 3) de GES des entreprises par leur chiffre d'affaires, pondérées par le poids de chaque entreprise au sein du portefeuille.
 - **Empreinte carbone du portefeuille** : cet indicateur mesure les émissions annuelles de GES (scope 1, 2, 3) des entreprises détenues par le portefeuille, rapportées à la part de capital détenue dans ces entreprises. L'indicateur permet d'attribuer au portefeuille une part de responsabilité dans les émissions de GES des entreprises. L'empreinte carbone concerne seulement les actions.

Au 30.09.2025, l'intensité carbone (scope 1, 2, 3) pondérée des sociétés investies par Ecofi Trésorerie est 570,9 t CO2eq / M€ CA. Le taux de couverture de l'indicateur est de 95 %. Les titres solidaires et les titres d'état sont exclus de l'analyse. L'intensité carbone du fonds est inférieure à celle de l'Univers ESG OCDE (1196,9 t CO2eq / M€ CA), auquel il est comparé.

Ecofi calcule l'**alignement des stratégies climatiques des sociétés investies par Ecofi Trésorerie avec les scénarios climatiques** à travers la méthodologie fournie par ISS ESG.

La méthodologie pour évaluer l'Alignement avec le scénario SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) est fondée sur la différence entre les 2 facteurs suivants :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050 (estimées sur la base des émissions passées, adhésion à la Science Based Target et qualité de la stratégie climatique) avec
- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS (estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Energie (rapport AIE : « *World Energy Outlook* ») et recalculé sur la base de la part de marché de la société dans le secteur.

Le budget d'émissions carbone pour chaque société est calculé à travers la dotation par secteur puis par entreprise en fonction des parts de marché, sur la base du Sectoral Decarbonization Approach (SDA), développé par la Science Based Target initiative.

L'approche sectorielle repose sur la définition d'un budget carbone spécifique à un secteur économique. Ce budget est calculé suivant le potentiel de décarbonisation qui peut être envisagé au sein de ce secteur et selon les projections de croissance de ce secteur. Le calcul ne prend pas en compte les titres d'états, les émissions solidaires investis.

Au 30.09.2025, 87 % du portefeuille est évalué comme aligné avec le scénario climatique SDS (1,5°C) d'ici 2050. Le taux de couverture de l'indicateur est de 95 %. Les titres solidaires et titres d'état sont exclus de l'analyse. Le pourcentage d'actif aligné est supérieur à celui de l'Univers ESG OCDE (68 %), auquel le fonds est comparé.

Le fonds Ecofi Trésorerie s'appuie sur une sélection environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) intégrée au processus ISR Intensité 1 d'Ecofi. Les détails concernant les critères d'exclusion considérés par le processus ISR et les formules de calcul des notations ESG sont disponibles dans le « [Code de transparence](#) » et dans le document « [Article 29 – Informations ESG investisseur](#) », disponibles sur le site internet d'Ecofi.

Au 30 septembre 2025, la note ESG pondérée du fonds Ecofi Trésorerie est de 7,05/10. Cette notation, calculée sur la base d'une formule interne d'Ecofi, est moins élevée que celle de l'Univers ESG OCDE (5,76/10), auquel le fonds est comparé, composé d'environ 10 000 émetteurs notés avec une note ESG et un décile par notre fournisseur de données MSCI Research ESG.

En conformité avec le processus ISR, le fonds n'est pas investi dans des émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, ni dans des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés. De plus, le fonds n'est pas investi dans des entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, la production d'huile de palme, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et la production d'énergie liée au pétrole, l'extraction de gaz et la production d'énergie liée au gaz ainsi que les énergies fossiles non conventionnelles.

En outre, en cohérence avec le processus ISR, le fonds n'est pas investi dans des sociétés impliquées dans des controverses très graves (niveau 5) et dans des sociétés avec des mauvaises notations ESG (décile 10 et 9).

Le reporting d'impact ESG complet d'Ecofi Trésorerie mis à jour sur base mensuelle est disponible en cliquant [ICI](#).

La liste complète des émetteurs investis par Ecofi Trésorerie au 30 septembre 2025, avec les informations extra-financières est disponible en annexe.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

En cohérence avec la méthodologie d'analyse et de notation PRISME, la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est intégrée à la gestion d'Ecofi Trésorerie via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :
 - Sociétés impliquées dans l'extraction de charbon, pétrole et gaz, dès le premier euro du CA

- Sociétés impliquées dans la production d'énergie liée au charbon (5 % du CA), pétrole et gaz, CA>33% du CA
- Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro du CA
- Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 5 %
- Sociétés impliquées dans la production d'huile palme, dès le premier euro du CA
- La **notation ESG des émetteurs** qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère représente la moyenne pondérée des scores attribués aux enjeux clés relevant du thème du capital naturel : stress hydrique, biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement en matières premières.
- La **note controversée des émetteurs** qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées liées à la biodiversité (5/5) sont exclus d'Ecofi Trésorerie.
- Le **vote et les dialogues individuels et collectifs** avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus des détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.

Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des fonds. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc.).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers l'application de son processus ISR, la politique d'engagement et les indicateurs d'impact ESG.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Ecofi Trésorerie respecte les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03) et il est classé en Article 8, selon le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Pour les objectifs environnementaux :**

- Au moins 25% de l'activité de l'émetteur, mesuré par son CA ou Capex ou Opex, relève d'une activité éligible au label Greenfin ou à la taxonomie européenne, ou
- L'émetteur est aligné avec un scénario climatique compatible avec l'objectif de l'accord de Paris de 2015, ou
- La nature du titre investi est un green ou sustainability bond, ou
- L'émetteur est aligné selon la méthodologie Ecofi sur les ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ou 13 (mesures relatives à la lutte contre le changement climatique)

- **Pour les objectifs sociaux :**

- Emetteur « solidaire », avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR, ou
- La nature du titre investi est un social bond, ou
- L'émetteur est aligné selon la méthodologie Ecofi sur les ODD 3 (bonne santé et bien-être) ou 5 (égalité entre les sexes) ou 8 (travail décent et croissance économique)

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi, investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % états) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds à capital garanti ou protégé), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Ecofi Trésorerie inscrit sa démarche ESG sur le long terme, avec l'objectif de générer un impact positif. Allier performance financière et respect de l'Homme et de la Planète est notre ambition. En accord avec sa Raison d'être, Ecofi Trésorerie, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements et couvre une période de référence allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents pris en compte par Ecofi Trésorerie sont définis au sein des documents suivants :

- code de transparence pour les fonds ISR ;
- politique d'engagement ;
- rapport sur l'Article 29 ;
- rapport de vote et de dialogue ;
- reporting d'impact mensuel.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES INVESTIES PAR ECOFI TRESORERIE

Les écarts entre l'incidence N et N-1 sont principalement dus au changement de fournisseur de données, passant de Moody's ESG Solutions à MSCI Research ESG.
De plus, les PAI à fin 2024 sont calculés en fonction de la valorisation totale du portefeuille (hors liquidité et couverture). Le poids des émetteurs sans PAI sont ainsi intégrés dans le dénominateur.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence N	Incidence N-1	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	1 648 492	2 202 102	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	353 944	503 918	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	25 951 438	25 034 351	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	28 123 802	27 740 372	Note ESG Engagement
	Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis)	137 660	NA	Note ESG Engagement
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	602	921	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,07%	14,2 %	Exclusion Note ESG Engagement

	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	51,2 %	7,3 %	Note ESG Engagement
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,2	0,1	Note ESG Engagement
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,11 %	0,0 %	Controverses Note ESG Engagement
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	8 380	0,2	Note ESG Engagement
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	17 301	NA	Note ESG Engagement

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence N	Incidence N-1	Explications
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	Controverses Note ESG Engagement
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,009 %	13,6 %	Controverses Note ESG Engagement
	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des	14,1 %	NA	Objectif de gestion Note ESG Engagement

		investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)			
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,8 %	33,0 %	Note ESG Engagement
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence N	Incidence N-1	Explications
Environnement	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	0,5554	-	Note ESG Engagement
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	Controverses Note ESG Engagement

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence N	Incidence N-1	Explications
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0%	0%	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence N	Incidence N-1	Explications
Questions sociales et de personnel	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en	0,011 %	0,87 %	Note ESG Engagement

		moyenne pondérée			
--	--	------------------	--	--	--

C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Approbation des politiques relatives aux principales incidences négatives

La politique d'Investissement Socialement Responsable d'Ecofi est revue annuellement par le Comité de Direction d'Ecofi.

Cette politique et ses mises à jour ainsi que les rapports annuels réglementaires sont validés par le Comité de Direction.

Politique d'Investissement Socialement Responsable

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants :

Notation propriétaire PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournis par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.

Stratégie d'exclusion

Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

Gestion des émetteurs controversés

Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi l'écart de rémunération entre les sexes (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Research ESG. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG.

La politique d'engagement

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes:

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;
- le respect des codes relatifs à un comportement responsable.

Les indicateurs d'impact ESG

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuels le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**.

Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs et évaluer les principales incidences négatives

Ecofi suit les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les fonds ISR d'Ecofi ont choisi de se concentrer sur l'intensité carbone (PAI 3) et l'écart de rémunération entre les sexes (PAI 12) comme indicateurs clés de durabilité, en cohérence avec nos objectifs ESG :

- **L'intensité carbone** est essentielle pour mesurer l'impact environnemental de nos investissements et encourager une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Suivre cet indicateur nous permet de garantir que nos investissements soutiennent une transition vers une économie bas-carbone.
- **L'écart de rémunération entre les sexes** est un indicateur crucial pour promouvoir l'égalité sociale et économique. En adoptant cet indicateur, nous réaffirmons notre engagement envers l'équité salariale et l'égalité des chances, des valeurs fondamentales pour une société plus juste. Cet indicateur a été choisi car il permet de comparer efficacement les performances des fonds à celles de leur univers ESG et de démontrer notre engagement à dépasser les normes sectorielles en matière d'équité.

La sélection de ces deux indicateurs est déterminée par un souci de cohérence avec les domaines de l'investissement responsable ciblé par notre politique ISR.

Les données utilisées pour le calcul des incidences négatives sont fournies par un prestataire externe. Ce prestataire peut avoir recours à des estimations dans le cadre de l'application de sa

méthodologie notamment lorsque les informations ne sont pas rendues publiques. Des insuffisances dans la publication d'indicateurs par les entreprises bénéficiaires des investissements sont donc possibles

D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Dialogue individuel

Du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, Ecofi a dialogué avec 17 sociétés investies par le fonds Ecofi Trésorerie : 8 dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG et 6 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet du climat. Au total, le département ISR d'Ecofi a posé 112 questions aux entreprises investies par Ecofi Trésorerie. Ces questions concernent les enjeux suivants :

- **AFD** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Airbus** : sécurité des produits, relations avec les salariés
- **CRH** : stratégie climatique et performance climat
- **Ferrari** : stratégie climatique, santé et sécurité des employés, climat social, droits humains et parité au sein du conseil
- **Intermarché** : stratégie climatique et performance climat, écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **L'Occitane** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Mercedes-Benz** : impact environnemental des produits, pratiques anticoncurrentielles
- **Nykredit Realkredi** : stratégie climatique, santé et sécurité des employés, climat social, composition du Board, intégration des sujets RSE au Board
- **OP Corporate Bank** : émissions de carbone, climat social, relations clients, rémunérations
- **Redeia Corporacion** : stratégie climatique et performance climat
- **Royal-Bank of Canada** : conformité, responsabilité fiscale
- **Saint-Gobain** : pollution, sécurité des produits
- **Savencia** : stratégie climatique et performance climat ; écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Siemens** : stratégie climatique et performance climat
- **Stellantis** : impact environnemental, sécurité des produits, pratiques anticoncurrentielles, ressources humaines
- **Teréga** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Vinci** : stratégie climatique et performance climat

Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **7 initiatives**, entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025, qui ciblent des entreprises investies par le fonds Ecofi Trésorerie. Ces initiatives sont coordonnées par les réseaux internationaux de finance responsable dont nous sommes membres, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation, Climate Action 100+ et Nature Action 100+.

Ces 7 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **59 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 7 initiatives de dialogue collectif se sont concentrées sur la transition énergétique/la biodiversité, les droits de l'Homme, les salaires décents et la sobriété.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

ESG Lab - Dialogue avec Engie

Dans le cadre de l'ESG Lab actionnarial et accompagné d'onze autres investisseurs, Ecofi a rencontré Jean-Pierre Clamadieu, Président du conseil d'administration d'Engie. Le dialogue a eu pour objectif d'échanger sur différents aspects de la politique RSE de la société : enjeux climat, biodiversité, financement d'infrastructures, sécurité, géopolitique, réglementaire et gouvernance.

SFC - Dialogue avec Acea

Ecofi a rejoint un dialogue avec Acea société italienne de distribution d'électricité, de gestion de l'eau et de réseau de chaleur, initié par Fondazione Finanza Etica, membre italien de Shareholders for Change, pour aborder plusieurs enjeux ESG. À l'occasion de cet échange, les questions posées ont porté sur les compétences ESG des membres du conseil d'administration, les politiques de dividende et de rémunération, ainsi que la divulgation des données sur le climat et l'augmentation des tarifs de l'eau.

DROITS HUMAINS

PRI - Attentes des investisseurs sur les droits de l'Homme

Tout comme en 2022, 2023 et 2024, Ecofi a soutenu une initiative des PRI, qui prévoit d'envoyer une lettre aux sociétés de l'indice FTSE 350 ne respectant pas les exigences de transparence prévues par la loi anglaise sur le travail forcé (Modern Slavery Act). Cette loi de 2015 oblige toutes les entreprises de plus d'une certaine taille opérant au Royaume-Uni de rendre compte de leur approche pour détecter et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. A travers cette initiative, les investisseurs sensibilisent les sociétés à identifier les domaines de leurs activités les plus à risque de violations des droits de l'Homme et de réduire les risques légaux et de réputation. Cette initiative a regroupé 168 investisseurs institutionnels représentant plus de 3 trillions de livres sterling d'actifs sous gestion. L'initiative concerne 588 sociétés, dont 14 investie par Ecofi.

WBA - Déclaration contre la violence et le harcèlement dans les chaînes d'approvisionnement

Ecofi a signé une déclaration de la World Benchmarking Alliance (WBA), qui vise à inciter les entreprises à accélérer sur la prévention et la réparation des cas de violence et de harcèlement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'habillement et de l'agriculture, deux secteurs à risque majeur. Cette déclaration fait suite à la publication des résultats qui mettent en évidence des lacunes majeures dans la mise en œuvre de la Convention sur la violence et le harcèlement de l'Organisation Internationale du Travail, entrée en vigueur en 2019. L'initiative a contacté 15 sociétés investies par les fonds d'Ecofi.

SFC - Initiative sur les salaires décents

En 2025, Ecofi renforce son engagement en faveur des salaires décents en soutenant une initiative de dialogue menée par EB-SIM, membre allemand de Shareholders for Change. Cette initiative vise à promouvoir des salaires décents en encourageant les entreprises à fixer des objectifs clairs, à évaluer les salaires selon les régions et à intégrer ces pratiques tout au long de leur chaîne de valeur. A travers cet initiative, Ecofi a dialogué avec 3 sociétés investies (Ahold Delhaize, Carrefour, Tesco).

SFC - Dialogue avec Statkraft

Ecofi a soutenu un dialogue mené par GLS Investment, membre allemand de Shareholder for Change concernant des allégations envers la société norvégienne Statkraft. Ces allégations portent sur la construction de deux centrales hydroélectriques dans les villes Los Lagos et Osorno au Chili : à Los Lagos, les communautés Mapuche-Williche affirment que Statkraft aurait manipulé le processus de

consultation de son projet hydroélectrique ; à Osorno, les communautés autochtones ont déposé une plainte contre Statkraft auprès du Servicio Nacional del Patrimonio Cultural (SERPAT) concernant les déficits de la consultation. Le dialogue vise à améliorer les pratiques de consultation de Statkraft avec les communautés locales impactées par ses projets.

GOUVERNANCE

FIR - Campagne questions écrites aux entreprises du CAC40

Comme tous les ans depuis 2020, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2024 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la sobriété, les droits de l'Homme dans la chaîne de valeur, la gouvernance dans la durabilité et l'IA. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la sobriété et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 35 entreprises investies par ses fonds.

Dialogue avec les institutions

Entre le 01.10.2024 et le 30.09.2025, Ecofi a participé à 10 initiatives de dialogue avec les institutions.

BIODIVERSITE

PRI - Déclaration des investisseurs en faveur du règlement de l'UE sur la déforestation

Ecofi a signé une lettre adressée à l'Union Européenne rédigée par Green Century Funds et coordonnée par les PRI des Nations Unies. Cette lettre vise à réaffirmer l'importance de la mise en œuvre d'une réglementation rigoureuse contre la déforestation. Elle insiste sur l'importance de respecter le calendrier prévu pour le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR). Cette initiative a été signée par 28 investisseurs représentant plus de 929 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

IPDD - Lettre à la Commission Européenne afin de maintenir le Règlement Européen en faveur de la lutte contre la déforestation

Ecofi a signé une lettre, coordonnée par l'Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD), destinée à la Commission Européenne. Ce document appelle à maintenir l'application rigoureuse du Règlement européen en faveur de la lutte contre la déforestation (EUDR), soulignant que tout affaiblissement ou report de cette réglementation enverrait des signaux contreproductifs aux entreprises. Une réglementation forte sur la déforestation est essentielle pour préserver la valeur des actifs et encourager les investissements durables. Cette initiative a reçu le soutien de 31 signataires représentant 6 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

Rainforest Foundation Norway - Déclaration des investisseurs sur les forêts tropicales

Ecofi a signé le Belém Investor Statement on Rainforests, coordonné par la Rainforest Foundation Norway. L'initiative vise à souligner l'importance des forêts tropicales en tant qu'écosystèmes vitaux pour le climat, la biodiversité et les moyens de subsistance de millions de personnes. Les signataires de cette déclaration expriment leur préoccupation face aux vulnérabilités financières engendrées par la déforestation et ils appellent les gouvernements à adopter des politiques robustes pour stopper la déforestation d'ici 2030. Le statement insiste également sur la nécessité de renforcer les exigences de divulgation, en intégrant des normes telles que celles du Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Cette initiative a reçu le soutien de 33 signataires représentant 3 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

VBDO - Déclaration d'investisseurs sur le Traité Mondial sur le Plastique

Ecofi soutient une lettre du VBDO, le Forum pour l'Investissement Responsable des Pays Bas, qui vise à faire adopter par les gouvernements des mesures rigoureuses par le Traité Mondial sur le Plastique,

qui a eu lieu en novembre 2024 à Busan, en Corée du Sud. Ces mesures concernent d'une part la réduction des impacts environnementaux et sur la santé du plastique en s'attaquant à toutes les étapes du cycle de vie, de la production au recyclage, d'autre part, d'inciter les entreprises pétrochimiques à réduire leur dépendance aux matières fossiles et aux substances dangereuses. Les gouvernements sont ainsi incités à mettre en place des mesures contraignantes. La déclaration est soutenue par 80 investisseurs, représentant 7,5 trillions de dollars d'actif sous gestion.

CLIMAT

PRI - Lettre en faveur d'un objectif climat de l'Union Européenne pour 2040

Ecofi a soutenu une lettre coordonnée par le Collège d'Europe, soutenue par les PRI des Nations Unies et adressée à la Commission Européenne. Cette lettre invite l'UE à adopter un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 90 % d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990, souligne les avantages et les possibilités d'un objectif ambitieux et définit les principes de sa mise en œuvre. L'initiative a été soutenue par 151 parties prenantes, incluant des entreprises, des investisseurs, des gestionnaires d'actifs et des associations.

FIR - Tribune pour des plans de transition rigoureux et transparents, et en faveur des Say on Climate

Ecofi a soutenu une tribune coordonnée par le FIR et adressée à l'Union Européenne. Cette tribune renouvelle les attentes des actionnaires en faveur de plan de transition climatique rigoureux et transparents de la part des entreprises, ainsi que de l'importance du vote des actionnaires sur la stratégie climat des sociétés à travers le "Say on climate".

Reclaim Finance - Lettre à la Commission européenne sur la révision de SFDR

Ecofi a signé une lettre adressée à la Commission Européenne, appelant à une révision significative du Règlement SFDR. Cette lettre souligne la nécessité d'établir des critères minimaux pour exclure les entreprises développant de nouveaux projets de combustibles fossiles dans toutes les catégories de produits SFDR, afin de restaurer la confiance des investisseurs et de prévenir le greenwashing. La lettre a été signée par 22 investisseurs et 54 associations/ONG.

DROITS HUMAINS

PRI ICCR – Lettre au Parlement Européen visant à interdire les produits issus du travail forcé

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée aux membres du Parlement européen pour les inciter à voter lors de la session plénière d'avril 2024 en faveur du règlement de l'UE visant à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE. En approuvant ce règlement, l'UE renforcera considérablement sa capacité de lutter contre le travail forcé, qui selon les estimations de l'OIT concerne 27,6 millions de personnes au monde et génère des profits illégaux d'un montant d'environ 64 milliards de dollars. L'initiative, signée par 76 organisations de la société civile, syndicats, investisseurs, entreprises, initiatives multipartites, est disponible au lien suivant

REPORTING EXTRA-FINANCIER

FIR - Déclaration des investisseurs sur l'initiative omnibus de la Commission européenne

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission Européenne coordonnée par Eurosif, IIGCC et le PRI. En fait, Ursula von der Leyen a annoncé une directive omnibus pour amender les réglementations CSRD, CS3D et Taxonomie. Si l'objectif affiché est de simplifier ces textes, il y a des risques que leurs contenus soient entièrement rediscutés par les états membres et les membres du Parlement européen. Des changements sur les fondements de ces directives et ce règlement pourraient être préjudiciables pour les investisseurs responsables et la position pionnière de l'Europe. Cette déclaration vise à préserver les principes fondamentaux de ces règles afin d'éviter une incertitude réglementaire. La déclaration est soutenue par 162 investisseurs, représentant 6,6 trillions de dollars d'actif sous gestion.

Eurosif - Déclaration des investisseurs sur l'initiative Omnibus de la Commission européenne

Ecofi a signé une nouvelle déclaration envoyée à la Commission Européenne et coordonnée par Eurosif. Elle vise à rappeler l'importance du cadre réglementaire sur les enjeux de la durabilité, et de la préservation des reportings, plans de transition, objectifs climats exigés aux entreprises. Les signataires estiment qu'il est possible de simplifier la réglementation sans compromettre la substance des règles : à cet effet, ils émettent plusieurs recommandations, dont le maintien de la double-matérialité, les seuils aux entreprises de plus de 500 salariés, et la préservation de l'obligation de définir un plan de transition climat aligné aux exigences de la CSDDD. Cette initiative, disponible ici, a été soutenue par 283 signataires, dont 93 investisseurs.

E. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

Pour mesurer le respect et l'alignement de ses OPC avec les objectifs de l'accord de Paris, Ecofi applique plusieurs mesures :

- son propre processus ISR PRISME, fondé sur 3 étapes de sélection (notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion, analyse des controverses),
- sa politique d'engagement (vote et dialogue) et
- l'intégration de l'intensité carbone scope 1, 2, 3 et de l'écart des rémunérations H/F parmi les objectifs de gestion de tous ses fonds (PAI 3 et 12).

De plus, Ecofi applique une méthodologie, fondée sur la recherche d'ISS ESG, qui permet d'identifier les émetteurs investis alignés avec le scénario 1,5-2°C SDS de l'Agence Internationale de l'Energie, conforme aux Accords de Paris. Cet indicateur est intégré dans le reporting d'impact mensuel de tous les OPC ISR d'Ecofi.

Par ailleurs, Ecofi n'a recours à aucun scénario prospectif. Ecofi développe actuellement ses capacités de modélisation de scénarios climatiques. Elle procède à une évaluation des mesures et des méthodologies fournies par divers fournisseurs afin de déterminer les sources et fournisseurs de données appropriés.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Enfin, 11 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 20 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.



ECOFI TRESORERIE - I

Notation ESG du portefeuille au 30/09/2025



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- Notation propriétaire PRISME :** L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.
- Stratégie d'exclusions :** sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- Analyse des controverses :** les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	7/10
Note PRISME corporate	7.05/10
Note PRISME pays	6.8/10
Intensité carbone	570.9 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	16.1%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	87.04%
Actif investi en green/social/sust bonds	3.7%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
ABN AMRO BANK NV	XS0009627939	2	6.8	3	5701671.8	532.1	Bonds	-	-	0.8%
ACHMEA BANK NV	FR0129051266	1	7.8	0	2649592.3	94.5	Papiers	-	-	0.7%
ACOSS* (FR)	FR0128916667	3	6.8	0	-	-	Papiers	-	-	0.8%
AFD	FR0129354876	1	7.7	0	2366981.8	472.5	Papiers	-	-	0.4%
AHOLD	XS103827634	4	6.1	2	23074920.3	260.3	Papiers	-	-	0.1%
ALTEN	FR0129403681	4	6.2	0	603724.1	148.4	Papiers	-	-	0.6%
APRR	FR0129081570	3	6.5	0	927845.2	285.8	Papiers	-	-	0.7%
ARVAL SERVICE LEASE SA/F	FR001400H803	1	7.4	3	81146030	737.2	Bonds	-	-	0.3%
AT AND T	XS0993148856	2	6.9	3	23835475.7	215.1	Bonds	-	-	0.5%
AT AND T	XS2590758400	2	6.9	3	23835475.7	215.1	Bonds	-	-	0.1%
AT AND T	XS3181534937	2	6.9	3	23835475.7	215.1	Bonds	-	-	1.4%
AUST NZ BANKING GROUP	XS3191628794	1	7.7	3	14256878.5	347	Bonds	-	-	0.6%
AXA	XS1069439740	1	7.6	0	7574604.7	89	Bonds	-	-	0.5%
AXA BANQUE	FR0129083541	1	7.6	0	7574604.7	89	Papiers	-	-	0.7%
AXA BANQUE	FR0129133841	1	7.6	0	7574604.7	89	Papiers	-	-	0.5%
AXA BANQUE	FR0129156081	1	7.6	0	7574604.7	89	Papiers	-	-	0.6%
AYVENS	FR00140007M0	2	7.1	1	11770013.2	623.3	Bonds	-	3%	0.3%
BANCO SANTANDER	XS2324321285	2	6.9	3	36818261.6	291.4	Bonds	-	-	0.6%
BANQUE PALATINE	FR0129084671	3	6.6	2	25299267.2	355.7	Papiers	-	-	0.7%
BARCLAYS PLC	XS2487667276	1	7.8	3	15586277.2	263.8	Bonds	-	-	0.5%
BBVA	XS2322289385	3	6.5	3	24569760.7	385.4	Bonds	-	-	0.9%
BELFIUS BANK	BE6324720299	2	6.9	2	3789694	396.1	Bonds	-	-	0.2%
BFCM	FR0129410421	2	6.9	2	16291852.4	338.2	Papiers	-	-	0.7%
BK OF AMERICA	XS2462324232	3	6.6	3	55483734.8	350.2	Bonds	-	-	1.2%
BK OF AMERICA	XS3019213654	3	6.6	3	55483734.8	350.2	Bonds	-	-	0.9%
BNP PARIBAS	FR0013398070	1	7.4	3	81146030	737.2	Bonds	-	-	1.6%
BNP PARIBAS	FR0014002X43	1	7.4	3	81146030	737.2	Bonds	-	-	0.7%
BPCE	FR014000G10	3	6.6	2	25299267.2	355.7	Bonds	-	-	0.5%
BPCE	FR0129251056	3	6.6	2	25299267.2	355.7	Papiers	-	-	0.5%
BPIFRANCE FINANCE* (FR)	FR0128954452	3	6.8	0	-	-	Papiers	-	-	1.0%
BPIFRANCE FINANCE* (FR)	FR0129135036	3	6.8	0	-	-	Papiers	-	-	0.5%
BPIFRANCE FINANCE* (FR)	FR0129163764	3	6.8	0	-	-	Papiers	-	-	0.6%
BUREAU VERITAS	FR0129174860	1	7.6	2	1162835.2	186.3	Papiers	-	3.3%	0.5%



ECOFI TRESORERIE - I

Notation ESG du portefeuille au 30/09/2025



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.
- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	7/10
Note PRISME corporate	7.05/10
Note PRISME pays	6.8/10
Intensité carbone	570.9 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	16.1%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	87.04%
Actif investi en green/social/sust bonds	3.7%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
BUREAU VERITAS	FR0129212983	1	7.6	2	1162835.2	186.3	Papiers	-	3.3%	0.6%
BUREAU VERITAS	FR0129331262	1	7.6	2	1162835.2	186.3	Papiers	-	3.3%	0.1%
CAIXA BANK	XS2558971071	2	7.1	3	15777487.7	590.1	Bonds	OUI	-	0.4%
CAIXA BANK	XS2623501181	2	7.1	3	15777487.7	590.1	Bonds	-	-	0.9%
CAPGEMINI	FR013507852	2	7	0	3203866.1	145	Bonds	-	-	0.2%
CAPGEMINI	FR0014012SC7	2	7	0	3203866.1	145	Bonds	-	-	1.1%
CARLSBERG	XS300241542	2	7.2	2	7124139.4	721.7	Bonds	-	-	0.3%
CDC HABITAT SOCIAL SA	FR0129229870	-	Titre Solidaire	-	-	-	Papiers	-	-	0.3%
CDC HABITAT SOCIAL SA	FR0129264828	-	Titre Solidaire	-	-	-	Papiers	-	-	0.5%
CDC HABITAT SOCIAL SA	FR0129310613	-	Titre Solidaire	-	-	-	Papiers	-	-	0.5%
CONTINENTAL	XS3140794837	6	5.5	3	79983307.3	1931	Papiers	-	-	0.5%
CONTINENTAL	XS3140795231	6	5.5	3	79983307.3	1931	Papiers	-	-	0.6%
CONTINENTAL	XS3198385463	6	5.5	3	79983307.3	1931	Papiers	-	-	0.2%
COVIVIO	FR0013170834	1	7.5	0	412424.8	323.9	Bonds	OUI	32.6%	0.2%
COVIVIO HOTELS	FR0129355519	1	7.5	0	412424.8	323.9	Papiers	-	32.6%	0.1%
CREDIT MUTUEL ARKEA	FR0129230563	2	6.9	2	16291852.4	338.2	Papiers	-	-	0.7%
CRH FINANCE DAC	XS3141772825	1	8.2	0	57760524.3	1787.9	Papiers	-	1%	0.8%
CRH FINANCE DAC	XS3196066701	1	8.2	0	57760524.3	1787.9	Papiers	-	1%	0.7%
DANAHER	XS3181498099	2	7.1	0	8727328.9	403.5	Papiers	-	-	0.4%
DANONE	FR00140127V8	2	6.9	3	41337710.8	1510	Bonds	-	-	0.6%
DNB BANK ASA	XS2534985523	1	7.5	2	8592140.1	898.1	Bonds	OUI	-	0.6%
DNB BANK ASA	XS2588099478	1	7.5	2	8592140.1	898.1	Bonds	OUI	-	0.1%
DNB BANK ASA	XS3061142553	1	7.5	2	8592140.1	898.1	Papiers	-	-	0.7%
E.ON	XS2152899584	2	7	2	79629528	850	Bonds	OUI	26%	0.3%
EDENRED	FR0013385655	1	7.5	2	536944.2	188	Bonds	-	-	0.2%
EDF	FR0128914399	1	7.4	3	64156920.7	459.6	Bonds	OUI	55%	0.8%
EDF	FR0129207868	1	7.4	3	64156920.7	459.6	Bonds	-	55%	0.8%
EIFFAGE	FR0128931708	4	6.2	2	9046122.7	404.4	Bonds	-	16.4%	0.4%
EIFFAGE	FR0129014181	4	6.2	2	9046122.7	404.4	Bonds	-	16.4%	0.4%
ELIS	FR0129264869	4	6.2	0	1739344.9	403.6	Papiers	-	68.8%	0.7%
ENGIE SA	FR012910518	1	7.4	3	116553035.3	1241.7	Papiers	-	19%	0.7%
EUROFINS SCIENTIFIC	FR0129386753	1	8	0	1249433.8	178.8	Papiers	-	14.4%	0.4%
FCA BANK SPA IRELAND	XS2752874821	2	7.1	3	37371661.4	388.3	Bonds	-	-	0.5%



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.

- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	7/10
Note PRISME corporate	7.05/10
Note PRISME pays	6.8/10
Intensité carbone	570.9 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	16.1%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	87.04%
Actif investi en green/social/sust bonds	3.7%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
FED CAISSES DESJARDINS	XS2742658738	2	7.2	0	6141655.3	286	Bonds	-	-	0.3%
FED CAISSES DESJARDINS	XS2972906064	2	7.2	0	6141655.3	286	Bonds	-	-	0.5%
FERROVIE DELLO STATO	XS3191181610	4	6.2	3	5454483.2	368.8	Papers	-	60.6%	0.7%
FERROVIE DELLO STATO	XS31918593223	4	6.2	3	5454483.2	368.8	Papers	-	60.6%	0.6%
FERROVIE DELLO STATO	XS31918593819	4	6.2	3	5454483.2	368.8	Papers	-	60.6%	0.3%
FISERV	XS3187011641	2	7	1	2119637.8	123.8	Papers	-	-	0.4%
FNAC DARTY	FR0129387165	2	6.9	2	3033097.9	385.2	Papers	-	0.5%	0.2%
FNAC DARTY	FR0129404796	2	6.9	2	3033097.9	385.2	Papers	-	0.5%	0.3%
FNAC DARTY	FR0129405019	2	6.9	2	3033097.9	385.2	Papers	-	0.5%	0.4%
FNAC DARTY	FR0129412815	2	6.9	2	3033097.9	385.2	Papers	-	0.5%	0.1%
HSBC BANK	XS2922134684	2	7.2	3	44026485	331.9	Papers	-	-	0.7%
HSBC BANK	XS2924143154	2	7.2	3	44026485	331.9	Papers	-	-	0.8%
HSBC HOLDINGS	XS2486589596	2	7.2	3	44026485	331.9	Bonds	-	-	0.4%
IBERDROLA INTL BV	XS3197752937	1	7.7	3	48648677.6	986.1	Papers	-	55.8%	0.8%
IBM	XS0991099630	2	7	3	15045031.7	268.7	Bonds	-	-	0.2%
ICADE	FR0113218393	2	6.8	0	417764	252.4	Bonds	-	9.3%	0.1%
ICADE	FR0129381754	2	6.8	0	417764	252.4	Papers	-	9.3%	0.3%
ILIAD	FR0129356343	2	7	2	1811650.3	196	Papers	-	-	0.5%
ILIAD	FR0129368454	2	7	2	1811650.3	196	Papers	-	-	0.6%
ING GROUP	XS2443920249	1	7.7	3	26385091.8	787.8	Bonds	-	-	1.5%
INTERMARCHÉ	FR0129264877	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0.8%
INTERMARCHÉ	FR0129265106	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0.4%
INTERMARCHÉ	FR0129354835	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0.5%
INTESA	XS2696903728	2	6.9	2	28027738.4	523.9	Bonds	-	-	0.5%
INTESA	XS2719281227	2	6.9	2	28027738.4	523.9	Bonds	-	-	0.4%
IPSEN	FR0129404788	5	5.9	1	1007871.4	292.4	Papers	-	-	0.2%
IPSEN	FR0129412625	5	5.9	1	1007871.4	292.4	Papers	-	-	0.3%
KBC GROUP	BE0002832138	1	8	0	8634182.5	320.3	Bonds	OUI	-	0.1%
KBC IFIMA	XS2775174340	1	8	0	8634182.5	320.3	Bonds	-	-	0.3%
KERING	FR0113165677	4	6.2	3	15767702.9	805.9	Bonds	-	-	0.2%
L OCCITANE INTL SA	FR0129387090	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0.8%
LA BANQUE POSTALE	FR0129333985	2	7.2	0	7817499.5	201.3	Papers	-	31.7%	0.8%
LA BANQUE POSTALE	FR0129081925	2	7.2	0	7817499.5	201.3	Papers	-	31.7%	0.4%



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont répartis en déciles selon leur note PRISME.

- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISIR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	7/10
Note PRISME corporate	7.05/10
Note PRISME pays	6.8/10
Intensité carbone	570.9 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	16.1%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	87.04%
Actif investi en green/social/sust bonds	3.7%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
LCL	FR0128960962	2	7.1	3	37371661.4	388.3	Bonds	-	-	0.6%
LCL	FR0129316511	2	7.1	3	37371661.4	388.3	Papiers	-	-	0.4%
LLOYDS BANK PLC	XS3045704312	1	7.2	3	12708967.2	204.8	Papiers	-	-	1.0%
LLOYDS BK CORP M	XS3061478031	1	7.2	3	12708967.2	204.8	Papiers	-	-	0.5%
LSEG NETHERLANDS	XS3156047871	1	8.1	0	1719995.3	161.1	Papiers	-	-	0.2%
LVMH	FR001400HJE7	3	6.5	3	54449697	643	Bonds	-	-	0.1%
MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS	XS2238787415	2	6.8	4	27121151.5	886	Bonds	-	-	0.3%
MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE B.V	DE000A3LRS64	5	5.6	4	131256143.1	856.7	Bonds	-	13%	0.4%
NATIONAL AUSTRALIA BK LONDON	XS3063742657	1	7.3	3	20463581.6	648.9	Papiers	-	-	0.7%
NATIONAL BANK OF CANADA	XS2780858994	1	7.5	0	6854732.5	664.9	Bonds	-	-	0.5%
NATIONAL BANK OF CANADA	XS3120962850	1	7.5	0	6854732.5	664.9	Bonds	-	-	0.5%
NATWEST MARKETS	XS2745115597	1	7.8	3	12321370.9	419.1	Bonds	-	-	0.2%
NATWEST MARKETS	XS3196552981	1	7.8	3	12321370.9	419.1	Bonds	-	-	0.4%
NATWEST MARKETS NV	XS3106532412	1	7.8	3	12321370.9	419.1	Bonds	-	-	0.3%
NEXITY	FR0129407831	3	6.7	0	1118574.5	282.2	Papiers	-	-	0.4%
NORDEA BANK ABP	XS3053412402	1	7.4	2	17436578.8	679	Papiers	-	-	0.4%
NORDEA BANK ABP	XS3055733615	1	7.4	2	17436578.8	679	Papiers	-	-	0.5%
NTT FINANCE CORP	XS2411311579	2	6.7	3	17127495.8	209.3	Bonds	-	-	0.2%
NTT FINANCE CORP	XS3100079885	2	6.7	3	17127495.8	209.3	Bonds	-	-	0.5%
OP CORPORATE BANK PLC	XS2530506752	3	6.5	0	3847141.2	806.4	Bonds	-	-	0.2%
ORANGE	FR0014004925	1	7.4	4	8822609.9	200	Bonds	-	1.9%	0.1%
ORANO* ()	FR0013414919	5	5.9	4	27165244.3	4894.2	Bonds	-	0.2%	0.3%
PACCAR FINANCIAL EUROPE	XS2559453431	7	5.2	2	160695578	5950.9	Bonds	-	-	0.1%
PERNOD RICARD FIN	FR0129316925	4	6.3	2	8939467.8	736.6	Papiers	-	-	1.1%
PSA BOUE FRANCE	FR0129288751	5	5.8	4	241046793.5	1271.7	Papiers	-	7%	0.5%
PSA BOUE FRANCE	FR0129386837	5	5.8	4	241046793.5	1271.7	Papiers	-	7%	0.5%
QUADIENT SAS	FR0129289239	3	6.7	0	473806.9	446	Papiers	-	-	0.2%
RBC	XS2931921113	2	7.2	4	23528447.2	292.1	Bonds	-	-	0.6%
RBC	XS2965509065	2	7.2	4	23528447.2	292.1	Papiers	-	-	0.5%
RBC	XS3031467171	2	7.2	4	23528447.2	292.1	Bonds	-	-	0.7%
RELX INVESTMENTS	XS3187622363	1	9	2	2612969.7	247.2	Papiers	-	-	0.7%
RENAULT	FR0013299435	6	5.4	3	71059073.8	1356.7	Bonds	-	13.1%	0.3%
RHEINMETALL	DE000A4GAEH4	6	5.3	2	11648483.9	1623.3	Papiers	-	0.93%	0.4%



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

• **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.

• **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

• **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	7/10
Note PRISME corporate	7.05/10
Note PRISME pays	6.8/10
Intensité carbone	570.9 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	16.1%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	87.04%
Actif investi en green/social/sust bonds	3.7%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
RHEINMETALL	DE000A4GAES1	6	5.3	2	11648483.9	1623.3	Papers	-	0.93%	0.7%
ROBERT BOSCH FINANCE	DE000A4EBME7	7	5	3	193272905.8	2112	Bonds	-	-	0.3%
ROQUETTE FRERES SA	FR0129355668	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0.4%
ROYAL BK CANADA LONDON	XS3071338498	2	7.2	4	23528447.2	292.1	Bonds	-	-	0.5%
SAFRAN	FR0014002644	7	5.1	3	137038817	4944.4	Bonds	-	-	0.1%
SAGAX	XS3172197090	3	6.6	0	126088.7	326.3	Papers	-	15%	0.3%
SAGAX	XS3189581906	3	6.6	0	126088.7	326.3	Papers	-	15%	0.4%
SAVENCIA SA	FR0129409910	-	-	0	-	-	Papers	-	-	1.3%
SCHNEIDER	FR0014012C12	2	6.9	2	18560795.7	517	Bonds	-	28%	0.9%
SCOTTISH & SOUTHERN ENERGY	XS3178794155	1	8.2	0	13080070.8	920.2	Papers	-	34.3%	0.7%
SGS NEDERLAND HOLDING BV	XS3133805138	1	7.8	2	1366836.2	191.9	Papers	-	-	0.4%
SGS NEDERLAND HOLDING BV	XS3178694520	1	7.8	2	1366836.2	191.9	Papers	-	-	0.7%
SIEMENS FIN	XS3078501767	2	7	3	49947811.6	657.8	Bonds	-	25.4%	0.5%
SOCIETE GENERALE	FR0014006112	1	7.8	3	34706667.3	351.7	Bonds	-	-	0.9%
SOCIETE GENERALE	FR001400N9V5	1	7.8	3	34706667.3	351.7	Bonds	-	-	0.3%
SOCIETE GENERALE	FR0128960913	1	7.8	3	34706667.3	351.7	Papers	-	-	0.6%
STANDARD CHARTERED BK	XS3141210073	1	7.3	3	12327531.9	351.5	Papers	-	-	0.5%
STANDARD CHARTERED BK	XS3173656755	1	7.3	3	12327531.9	351.5	Papers	-	-	0.4%
STANLEY BLACK & DECKER	XS3181564452	4	6.1	2	6641755.5	464.9	Papers	-	-	0.8%
STEDIN HOLDING NV	XS1705553250	-	-	0	-	-	Bonds	-	-	0.1%
STELLANTIS NV	XS2178833773	5	5.8	4	241046793.5	1271.7	Bonds	-	7%	0.1%
SWEDBANK	XS2343563214	2	6.8	3	6132504.7	524.6	Bonds	OUI	-	1.1%
SWEDBANK	XS3057369459	2	6.8	3	6132504.7	524.6	Papers	-	-	0.7%
TENNET HOLDING BV	XS1432384664	2	6.7	0	5057627.7	502.9	Bonds	-	97.4%	0.1%
THALES	FR0014001248	5	5.8	4	31746555.5	1722.7	Bonds	-	3%	1.0%
TOYOTA MOTOR FINANCE BV	XS2400997131	6	5.6	3	485009337.1	1758	Bonds	-	-	0.1%
TOYOTA MOTOR FINANCE BV	XS3155732541	6	5.6	3	485009337.1	1758	Bonds	-	-	0.4%
TRATON FINANCE LUX SA	DE000A3LKB00	6	5.4	2	103251936.8	2559.9	Bonds	-	-	0.5%
UNICREDIT	XS2207976783	3	6.4	3	21821107.3	466.5	Bonds	-	-	0.5%
VATTENFALL	XS2133390521	1	7.5	3	16228837.2	754.8	Bonds	OUI	32%	0.1%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0129064012	2	6.8	3	44963227.5	991.5	Papers	-	44%	0.8%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0129208064	2	6.8	3	44963227.5	991.5	Papers	-	44%	0.6%
VERALLIA SA	FR0129264950	4	6	2	5555829.3	1423.2	Papers	-	-	0.8%



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.

- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (forte), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	7/10
Note PRISME corporate	7.05/10
Note PRISME pays	6.8/10
Intensité carbone	570.9 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	16.1%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	87.04%
Actif investi en green/social/sust bonds	3.7%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
VESTEDA FINANCE BV	XS3148183851	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0,2%
VESTEDA FINANCE BV	XS3184044884	-	-	0	-	-	Papers	-	-	0,3%
VOLVO TREASURY	XS282477267	5	5.8	2	30456874.4	849.1	Bonds	-	-	0,3%
VONOVIA	DE000A3MP4T1	2	6.9	2	2379882.8	457.4	Bonds	-	23.5%	0,1%

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Les références à un label ou une récompense ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.